

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 10 septembre 2021

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER (départ au point n°6 à 19h10), Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentés : M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT a donné procuration à Géraldine AUBRUN, M. Maxime DENIS, procuration donnée à Gérard DUBOIS.

Excusée : Mme Muriel PLANCHE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18h10 en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de modifier le point n°8 à l'ordre du jour et demande d'approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point N° 8- Budget communal : création d'une nouvelle opération et décision modificative n°2

Il propose également de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point n°9 – Personnel communal : recours au dispositif Parcours Emploi Compétences jeunes

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Ecole : point sur la rentrée scolaire 2021/2022
2. Commissions communales : création et modification d'appellation
3. Conseil Municipal des Jeunes : mise à jour du règlement intérieur
4. Projet d'épicerie : état d'avancement
5. Soleil d'Automne : attribution d'une subvention
6. Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal
7. Modification de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles
8. Budget communal : décision modificative n°2
9. Questions diverses

1- Ecole : point sur la rentrée scolaire 2021/2022

M. Frédéric VILLATTE informe les membres du conseil d'une décision d'une ouverture de classe sur le RPI Pessat-Clerlande et notamment sur la commune de Clerlande pour garder les petits ensembles sur Pessat et les grands sur Clerlande.

Cette décision s'est prise le jour de la rentrée scolaire notamment suite à quelques inscriptions supplémentaires durant l'été. La mise en œuvre aura lieu dès le 13 septembre 2021 avec 8 enfants de Cp qui étaient à l'école de Pessat-Villeneuve qui sont transférés à Clerlande.

Pour l'organisation de l'ouverture de classe à Clerlande, 4 tables et 8 chaises de l'école de Pessat-Villeneuve ont été transportés à Clerlande.

M. Frédéric VILLATTE lors de la commission transport de Riom Limagne et Volcans a eu la confirmation que suite à cette ouverture, les parents concernés par le changement d'école seraient remboursés sur l'abonnement du transport scolaire. Ils doivent envoyer leur demande avant le 15/09/2021.

La directrice de l'école de Pessat-Villeneuve a informé que son ordinateur portable ne marchait plus il a été convenu que ce dernier serait remplacé par un nouveau. La commande est en cours.

Il y a eu un bon retour des parents au niveau du nouveau prestataire de fourniture des repas à la cantine.

M. VILLATTE fait un retour sur le transport à la demande de Riom Limagne et Volcans, une information a été faite indiquant que les enfants ne pourraient plus utiliser le transport à la demande en période scolaire. Cette décision a été prise au niveau de la commission des transports car le transport à la demande de Pessat-Villeneuve est saturé. Il a été indiqué qu'une étude va être lancée pour avoir une ligne continue sur Pessat-Villeneuve.

M. VILLATTE indique que la commune peut postuler pour être dépositaire pour le service des vélos de Riom Limagne et Volcans. La personne souhaitant réserver un vélo peut le faire auprès du service et venir le récupérer à la mairie de Pessat-Villeneuve. Pour cela il suffit que la commune ait un lieu de stockage pour les vélos et qu'elle gère les chèques de caution et les restitutions.

2- Commissions communales : création et modification d'appellation

M. le Maire informe que durant l'été il a rencontré M. CHATARD, ancien trésorier qui est devenu conseiller au sein de la DGFIP.

Il a informé que les communes de moins de 1 500 habitants n'ont pas d'obligation d'avoir un CCAS et la DGFIP incite fortement ces communes à ne plus avoir de budget ccas pour des raisons de simplification.

M. le Maire a indiqué que ce sujet a été évoqué lors de la réunion du 09 septembre 2021 avec les membres du CCAS et a précisé qu'il souhaitait quand même continuer à avoir une action sociale sur la commune. Les membres du CCAS sont d'accord avec ces propositions.

M. le Maire informe que lors du prochain conseil municipal sera inscrit à l'ordre du jour la suppression du budget ccas au 31/12/2021 et la création d'une commission communale d'action sociale. Cette commission sera ouverte aux membres extérieurs notamment pour reprendre les membres actuels du CCAS.

M. le Maire informe que lors de la réunion du 09 septembre 2021, les membres du CCAS ont programmé plusieurs activités notamment :

- Sortie cinéma le 05 décembre 2021
- Sortie pour visiter les crèches de Landogne le 11 ou le 12 décembre 2021
- Sortie au Cabaret de Thiers pour les aînés du village le 16 janvier 2022.

3- Conseil Municipal des Jeunes : mise à jour du règlement intérieur

M. le Maire rappelle les élections le 26 septembre 2021 avec l'installation du Conseil Municipal des Jeunes le 03 octobre 2021.

M. le Maire informe que suite au dépôt de 6 candidatures pour faire partie du conseil municipal des jeunes et pour le bon fonctionnement du conseil municipal des jeunes il convient de modifier l'article 1 « la composition du conseil » du règlement intérieur comme suit :

Le CMJ sera composé au maximum de 9 jeunes âgés de 8 à 14 ans, habitants de la commune. Il sera constitué d'un « maire junior », de un ou deux adjoints (élus par l'ensemble du CMJ lors du premier Conseil Municipal), et de conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes comme indiqué ci-dessus.

4- Projet d'épicerie : état d'avancement

M. le Maire rappelle qu'une personne s'est présentée pour ouvrir une épicerie sur la commune. Elle a été accompagnée pour les démarches par les services de Riom Limagne et Volcans.

Ce commerce se ferait au rez de chaussée de l'ancienne mairie « Maison du Four Banal ». Pour cela la commune a déposé une déclaration préalable pour changement de destination pour le rez de chaussée. Cette déclaration préalable a été accordée le 06 septembre 2021.

M. le Maire informe qu'il y aura des travaux à faire pour le rez de chaussée principalement en matière d'électricité pour être aux normes. Une consultation a été lancée pour les missions de contrôle technique et de diagnostics amiante et plomb.

Il a été proposé que la personne en charge de l'épicerie verse un loyer à la commune de 100 euros par mois avec les fluides à sa charge.

La prévision d'ouverture serait courant décembre 2021 voire janvier 2022.

5- Soleil d'Automne : attribution d'une subvention

M. le Maire rappelle que le Soleil d'Automne utilisait le rez de chaussée de la maison four banal pour leurs activités tous les jeudis de 14h30 à 17h30.

Pour libérer le rez de chaussée de l'ancienne mairie, il a été convenu avec l'association de leur mettre à disposition la salle du conseil et des cérémonies à la Mairie pour le déroulement de leurs activités les jeudis de 14h30 à 17h30.

Par ailleurs, pour le stockage de leur matériel il a été convenu avec l'association que cette dernière achète des caisses pour pouvoir entreposer leur matériel dans la salle du conseil et des cérémonies. Le montant total de l'achat de ces caisses est de 59,97 euros

Il est proposé aux membres du conseil de leur rembourser l'achat de ces caisses en leur attribuant une subvention de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer une subvention de 60 euros à l'association Soleil d'Automne.

6- Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal

M. le maire rappelle que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie actuelle déclarée de la commune est de 15 056 m.

M. le Maire informe que lors du conseil communautaire du 18/02/2020, RLV avait décidé de restituer les voiries communautaires aux communes.

Il convient donc de réactualiser la longueur de voirie pour intégrer la voirie communautaire située sur la RD 421 (entrée est) d'une longueur de 332 m appartenant désormais à la commune.

Ce qui porte ainsi la longueur totale de la voirie communale à 15 388 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'arrêter la longueur totale de la voirie communale à 15 388 m**
- **d'autoriser M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.**

7- Modification de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de réduire l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et se prononce majoritairement pour la limiter à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Cette décision sera notifiée par M. le Maire aux services préfectoraux.

8- Budget communal : décision modificative n°2

M. le Maire informe qu'au niveau de l'ancienne cuisine de la salle de restauration du Domaine de Villeneuve, se trouve du mobilier qui a été estimé par une entreprise spécialisée dans le matériel de restauration.

M. le Maire informe qu'un particulier a adressé un courrier en proposant de racheter la chambre froide ainsi que trois tables inox, une marmite et une casserole pour un montant total de 1 000 euros.

Après discussion les élus ajournent la proposition en attendant d'avoir un estimatif et le résultat d'expertise du service des Domaines.

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision sur tout le mobilier présent dans la cuisine de la salle de restauration qui n'a plus d'utilité aujourd'hui.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient donc de créer une nouvelle opération n° 149 intitulée «Maison du Four Banal », pour la réalisation de travaux liés à l'ouverture d'un commerce.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6122 : Crédit bail mobilier		10 000,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général		10 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	18 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonct	18 000,00 €	
D 023 : Virement section investissement		8 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement section investissement		8 000,00 €
D 2183-110 : INFORMATIQUE		300,00 €
D 2183-135 : GROUPE SCOLAIRE		500,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		800,00€
D 2313-149 : MAISON DU FOUR BANAL		9 200,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		9 200,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		8 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		8 000,00 €
R 024 : Produits des cessions		2 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création d'une nouvelle opération n° 149 intitulée «Maison du Four Banal » et approuve la décision modificative n°2.

9- Personnel communal : recours au dispositif Parcours Emploi Compétences jeunes

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

Afin d'accompagner le bénéficiaire du contrat PEC dans l'exercice de ces fonctions, le responsable du service assurera le tutorat.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n°21-194 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 03 mai 2021 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE),

Considérant la volonté de recourir à un contrat Parcours Emploi Compétences jeunes pour le service scolaire ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences jeunes au sein de la collectivité pour le service scolaire pour assurer des fonctions d'ATSEM et d'agent polyvalent et d'assurer le remplacement du personnel absent au sein de l'école à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires (30/35ème) pour une durée de 9 mois, à compter du 11/10/2021 jusqu'au 07/07/2022 sur la base du smic horaire.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.**

10- Questions diverses

M. le Maire informe :

- le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Mme Nathalie CHASSAGNETTE est nommée coordonnatrice du recensement. Un ou deux agents recenseurs sont à recruter.

- une réunion sur le PLUI aura lieu le 16 septembre 2021 à 16h00 en mairie avec Riom Limagne et Volcans pour valider la zone du Domaine de Villeneuve. Pour les autres classifications, cela n'appelle pas d'observation particulière car toutes les remarques des élus de Pessat-Villeneuve ont bien été prises en compte.

- qu'il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement pour défendre les intérêts de chacun notamment sur la violente augmentation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022. Il avait été évoqué que le prix de l'eau augmenterait de 20 %, ce chiffre n'est plus d'actualité. Certaines communes vont avoir un prix de l'eau qui va tripler.

- qu'il y a énormément de personnes sur la commune qui ne respectent pas les règles en matière d'urbanisme, qui construisent sans autorisation. Un point va être fait pour régler la situation.
- que le projet du plan de circulation a été présenté lors d'une réunion avec M. LABROSSE du Conseil Départemental et que ce dernier n'a pas émis d'objection sur le plan présenté. Il a proposé de mettre une signalisation test et d'accompagner la commune tout au long de cette mise en place.

La séance est levée à 20H15